



# La lettre

## DES COLLECTIVITES LOCALES



Bulletin d'Information de la Direction Générale des Collectivités Locales

## Editorial

### Vivendi à Tanger et Tétouan

Les conseils des Communautés Urbaines de Tanger et de Tétouan viennent d'adjudger au Groupement piloté par Vivendi le contrat de gestion déléguée de leurs services de distribution d'eau, d'électricité et d'assainissement liquide.

A l'inverse du transfert à l'initiative privée des réseaux de Casablanca en 1997 et de Rabat en 1999, négocié de gré à gré respectivement avec la Lyonnaise des Eaux (LYDEC) et avec le Groupement Luso-Ibérique (REDAL), les concessions de Tanger et de Tétouan ont fait l'objet d'un appel à la concurrence, qui a permis de mettre en compétition d'importants groupes internationaux.

Cette opération de transfert, lourde et complexe, qui est actuellement en cours de finalisation, a nécessité plus de deux années de procédure, d'élaboration des dossiers techniques et financiers, de jugement et de classement des offres, qui ont débouché sur le choix du groupement piloté par Vivendi Universal et constitué par HYDROQUEBEC (Canada) et par l'ONA et la SOMED (Maroc).

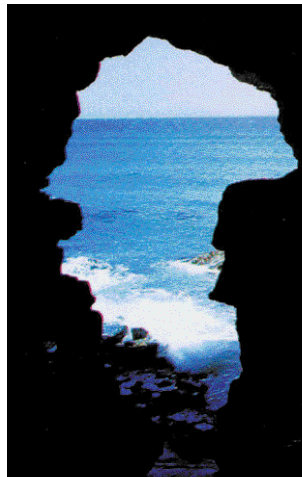
Le lancement de la première phase de préqualification, qui a fait l'objet d'une large publicité dans la presse nationale et auprès de différentes ambassades, a suivi immédiatement les délibérations prises en décembre 1998 par les Conseils des communautés urbaines de Tanger et de Tétouan. Dix groupements répondant aux critères requis ; à savoir d'une part, l'expérience professionnelle dans les secteurs urbains objet de la préqualification et d'autre part, des capacités de financement sûres, ont été retenus.

Parallèlement à cette phase de présélection des candidats, l'administration a procédé à la préparation des dossiers d'appel d'offres ; en l'occurrence, le règlement de l'appel d'offres, les cahiers des charges relatifs à chacun des trois services, le projet de convention et une douzaine de documents annexes, définissant les aspects techniques, administratifs, juridiques et financiers du projet de gestion déléguée.

Pour la phase cruciale de l'évaluation technique et financière des offres, qui nécessite un très haut niveau d'expertise, dans les domaines notamment techniques et d'ingénierie financière, le Ministère de tutelle s'est chargé, dès le mois de novembre 1999, de constituer une commission d'experts, représentant les Ministères de l'Intérieur, de l'Economie et des Finances, des Affaires Générales du Gouvernement, de l'Équipement, de l'Énergie et des Mines ; à laquelle se sont joints les directeurs et des techniciens des Régies de Tanger et de Tétouan. Cette composition mixte a permis à la partie marocaine de combiner avantageusement la connaissance du terrain, le savoir et le savoir-faire acquis par les experts centraux, lors des précédentes négociations avec la LYDEC et la REDAL, et d'assurer aux communautés de Tanger et de Tétouan le concours de grands professionnels.

La phase de jugement des offres, conduite par cette commission, a porté sur les offres des six groupements retenus, en deux temps :

- d'abord, l'évaluation des offres techniques, sur la base d'une grille de notation prévue dans le règlement de l'appel d'offres, à l'issue de laquelle une seule offre a été écartée ;



## SOMMAIRE

<b>Editorial</b> .....	<b>1</b>
• Vivendi à Tanger et Tétouan	
<b>Organisation des services de la DGCL</b> .....	<b>2</b>
• Présentation de la Direction des Affaires Juridiques, des Etudes, de la Documentation et de la Coopération (DAJEDC)	
<b>Espace juridique :</b> .....	<b>3</b>
• Réforme de la charte communale : Le nouveau texte sera bientôt soumis au parlement	
• Occupation illégale du domaine public communal: sanction des contrevenants	
• La réforme de l'état civil	
<b>Questions financières et budgétaires :</b> .....	<b>5</b>
• Réforme de la nomenclature budgétaire des Collectivités Locales	
• Lecture guidée des ratios financiers des Collectivités Locales	
• Budgets de transition 2000-2001 : évaluation des réalisations des huit premiers mois	
• Activités du FEC pour l'exercice 2000	
<b>Personnel des Collectivités Locales</b> .....	<b>8</b>
• Dialogue social : contacts permanents entre la DGCL et les syndicats	
• Titularisation et promotion interne	
• Gestion des ressources humaines	
<b>Programmes spéciaux de développement rural</b> .....	<b>11</b>
• PERG : nouvelles dispositions de partenariat entre l'ONE et les Collectivités Locales	
<b>Services publics locaux</b> .....	<b>12</b>
• La gestion déléguée des services de distribution d'eau, d'électricité et d'assainissement liquide des villes de Tanger et Tétouan	
<b>Coopération décentralisée</b> .....	<b>13</b>
• La fondation Konead Adenauer (FKA), partenaire privilégié des Collectivités Locales	
• Séminaire sur l'amélioration des capacités de gestion des installations d'AEP en milieu rural (DGCL/FKA)	
• Séminaire organisé à Rabat par l'Institut de Développement des Villes Arabes sur le thème "gestion des déchets solides"	
<b>Actualités</b> .....	<b>14</b>
• FEC : projet de réforme et désignation de la nouvelle direction	
• Désignation des élus locaux membres du Conseil d'Administration du FEC	
• Courrier des lecteurs	
<b>Publications</b> .....	<b>16</b>

- ensuite, l'évaluation des offres financières, consécutive à l'ouverture en séance publique des plis, qui a eu lieu en présence des représentants des cinq groupements concernés, le 14 juillet 2000.

Cette évaluation a porté particulièrement sur les plans de financement des investissements, les questions tarifaires et l'analyse des projections financières et des comptes d'exploitation.

A l'issue des évaluations techniques et financières, les offres ont été classées sur la base d'une pondération de la note technique (60%) et de la note financière (40%), conformément aux règlements de l'appel d'offre.

Ce travail d'analyse, hautement technique, qui a mis en évidence la valeur professionnelle et le niveau élevé de l'expertise marocaine, a duré plus de 14 mois. Il a nécessité plusieurs centaines d'heures de travail de dépouillement et d'analyse, et le traitement de plusieurs milliers de pages de documents techniques et financiers.

Les rapports et le classement des offres selon le meilleur rapport qualité/prix, issus de ce long et précieux travail de jugement, ont permis aux conseils des communautés urbaines de Tanger et de Tétouan de délibérer valablement, en février 2001, et de retenir l'offre du Groupement piloté par Vivendi, classée première, qui optent ainsi la concession des réseaux urbains de distribution d'eau, d'électricité et d'assainissement liquide des deux villes, pour une durée de 25 ans et un investissement global de 7 609 millions de dirhams (Tanger 3 713 MDH –Tétouan 3 896 MDH) (détail en page 12).

## Organisation des Services de la DGCL .....

N° 2



### Présentation de la Direction des Affaires Juridiques, des Etudes, de la Documentation et de la Coopération (DAJEDC)

La Direction Générale des Collectivités Locales est structurée en six directions (6) et deux (2) divisions directement rattachées au Gouverneur Directeur Général.

Le présent numéro présente la Direction des Affaires Juridiques, des Etudes, de la Documentation et de la Coopération (DAJEDC).

Le décret n° 2-97-107 du 15 décembre 1997, relatif aux attributions du Ministère de l'Intérieur stipule dans son article 19 que la DAJEDC a pour tâches de :

- suivre le fonctionnement des assemblées locales ;
- contrôler les activités des assemblées soumises à la tutelle ;
- promouvoir l'institution de l'Etat Civil ;

- assurer le recensement des assujettis au Service Militaire;
- développer la coopération intercommunale;
- promouvoir et coopération intercommunale;
- constituer et gérer au service du développement local un fonds d'études, de références bibliographiques et de publications diverses.

En vue de s'acquitter de ses missions, la DAJEDC est structurée en cinq (5) divisions et un (1) centre de documentation assimilé à une Division :

### ORGANIGRAMME DE LA DAJEDC

STRUCTURE	NOM ET GRADE DU RESPONSABLE	TELEPHONE
- Direction	-----	037761884
- Division des Assemblées Locales.	-----	-----
• Service des Organes Locaux	Miloud EL KHORSI, Administrateur Principal	037761791
• Service de la Police Administrative	Miloud BOUKHAL, Administrateur Principal	037763347
• Service d'Examen des Délibérations	Mustapha RAFIKI, Administrateur	037760301 P.467
• Service du Contentieux	Allal SELLIKA, Administrateur	037760301 P.488
- Division de l'Etat Civil	Said WARIT, Administrateur Principal (Chef de Division)	-----
• Service de Réglementation	Abdelkader EL HADDADI, Administrateur Principal	037760351
• Service de l'inspection et Formation	M'hamed EL HARTI, Administrateur Principal	037760323
• Service des Etudes et Contentieux	Mohamed GHAZOUZ, Administrateur	037760314
• Service des Statistiques d'Etat Civil.	Rachid EZZAHER, Ingénieur d'Application	037760744
- Division de la Coopération Décentralisée	Ali OUCHKER, Administrateur Principal (Chef de Division)	037768714
• Service de la Coopération Bilatérale	Boubker NASSIK, Administrateur Principal	037768714
• Service de la Coopération Interne	Fadel ZAKARIA, Administrateur	037768723
• Service de la Coopération Multilatérale	Mounir MENTEK, Administrateur Adjoint	037768723
- Division du Service Militaire	Hakim KIMIA, Administrateur Adjoint (Chef de Division)	037768716
• Service du Recensement et d'Exploitation	Hassan M'DINI, Ingénieur Principal	037768716
• Service des Etudes et de Réglementation	Zahra LAZAAR, Administrateur Principal	037768716
• Service des Liaisons	Mohamed BELHOUSINE, Administrateur Principal	037768716
- Division des Etudes et des Statistiques	Abderazzak BELKHIRI, Ingénieur d'Etat (Chef de Division)	037769775
• Service des Etudes Générales	Salma CHRAIB, Ingénieur d'Etat	037768919
• Service des Etudes Statistiques	Fatima AKHABAR, Ingénieur d'Etat	037769184
- Centre de Documentation des Collectivités Locales	Abderrazzak BELKHEIRI, Ingénieur d'Etat (Chef de Division)	037769775
• Service de Collecte, des Acquisitions et des Relations Extérieures	Laila SALIM, Informatiste spécialisée	037768722
• Service de Traitement, de Recherche et d'Analyse	Samir DERFOUFI, Informatiste	037768722
• Service des Publications et de Diffusion	-----	-----

## Espace juridique

### Réforme de la charte communale : Le nouveau texte sera bientôt soumis au Parlement

Le projet de réforme de la charte communale, auquel les médias ont réservé de larges échos depuis quelques semaines, et dont certains journaux ont même publié le premier draft, alors que cette première version faisait encore l'objet d'un examen en commission gouvernementale, vient d'être validé, pour être présenté aux Conseils de Gouvernement et des Ministres.

Le nouveau texte ambitionne d'imprimer à la décentralisation communale un nouveau saut qualitatif, dans les sens ordonnés par SA MAJESTE LE ROI Mohammed VI, dans Son Discours d'ouverture de la session d'automne 2000 du parlement, en conformité avec les engagements du Gouvernement de SA MAJESTE LE ROI, et en totale fidélité aux recommandations du VIIIème Colloque National des Collectivités Locales, aux demandes du champ politique et aux attentes fortes qui s'expriment dans les médias et dans le corps social en général.

Le nouveau texte, qui prend officiellement l'appellation de "Charte Communale", qui lui est communément attribuée depuis le texte originel de 1960, rénove fondamentalement le droit positif communal. Il introduit d'importantes innovations, principalement dans les domaines suivants :

- le statut de l'élu : extension et précision du périmètre des droits et des obligations de l'élu local ;
- la sphère des compétences : restructuration, extension et précision des champs d'attributions respectifs de l'assemblée délibérante et de l'exécutif communal ;
- le régime des grandes villes : abrogation du régime des villes pluricomunales pour un retour à l'unité du management municipal, moyennant pour les grandes métropoles l'institution d'un système d'arrondissements, sans personna-

lité juridique mais dotés de l'autonomie financière;

- les systèmes de contrôle : allègement significatif des dispositifs de tutelle, renforcement de la protection juridique des intérêts, des biens et des deniers publics communaux, contrôle des juridictions financières, contrôle juridictionnel des actes " motivés " de tutelle ... ;
- organisation et fonctionnement : rationalisation et démocratisation des instances, simplification du fonctionnement, renforcement des systèmes de self-contrôle... ;
- statuts spéciaux : abrogation des régimes spéciaux en vigueur.

Du fait de son importance, de l'intérêt qu'il suscite dans la classe politique et dans les médias, et des enjeux qu'il suppose notamment pour les prochaines échéances électorales, le projet de loi, relatif à la réforme de la charte communale a fait l'objet d'un examen particulier de la part du Gouvernement de SA MAJESTE LE ROI, qui lui a consacré de nombreuses et longues réunions de la commission stratégique des réformes, présidées personnellement par Monsieur le Premier Ministre. Chacun des partis composant la majorité gouvernementale y a été représenté par un membre du gouvernement et y a exprimé l'avis et les observations de sa formation politique.

Le nouveau texte de la charte communale a été ainsi largement débattu et validé par cette commission interministérielle, dont les membres reconnaissent les importantes avancées qui en résulteront pour la démocratie locale et pour la pratique de la décentralisation.

Un autre texte, dont l'importance n'est pas moindre, mais qui fait moins de bruit dans le champ politique et dans les médias, a subi le même examen : le projet de réforme du Dahir du 12 septembre 1963, relatif aux préfectures, aux provinces et à leurs assemblées.

Cette réforme est d'une importance capitale, dans la mesure où d'une

part, elle met fin à la décentralisation à deux vitesses que connaît le Royaume, du fait de la timidité du régime en vigueur de la collectivité provinciale et d'autre part, elle répond à une revendication des corps élus, réitérée à chacun des colloques des collectivités locales.

Les préfectures et les provinces, principales circonscriptions déconcentrées de l'Etat, pourront à la faveur de ce nouveau régime, jouir parallèlement pleinement de leur statut de collectivité locale ; grâce à une organisation élevée au niveau du standard communal et régional ; à des organes dotés des ressources nécessaires de légitimité, de stabilité et d'habilitation juridique ; à un fonctionnement rationalisé ; à des compétences élargies et précisées, et à des moyens juridiques et financiers réadaptés.

Ces deux textes constituent, avec la réforme en cours du code électoral, le noyau dur du package des réformes de la décentralisation, qui devraient armer le Maroc pour accéder à un standard de la démocratie de proximité qui n'aura sur le plan institutionnel rien à envier aux grandes démocraties occidentales.

### Occupation illégale du domaine public communal : sanction des contrevenants

Le Bulletin Officiel a publié dans son édition n° 4482 du 8 Moharrem 1418 (15Mai 1997) l'article 12 ajouté par la loi 9-96 promulguée par le dahir du 25 Janvier 1997 complétant le dahir du 24 Safar 1337 (30 Novembre 1918 ) relatif aux occupations temporaires du domaine public.

Le nouvel article 12 dispose **"sans préjudice de poursuites judiciaires, toute personne qui occupe le domaine public, sans l'autorisation prévue à l'article 6 ci-dessus, est mise en demeure de cesser immédiatement ladite occupation. En tout état de cause, le contrevenant est redevable envers le Trésor**

N°2



**d'une indemnité égale au triple du montant de la redevance annuelle normalement exigible en cas d'autorisation, et ce pour chaque année ou fraction d'année d'occupation irrégulière.**

**Cette indemnité est prononcée par l'administration dont relève la gestion du domaine public concerné, au moyen d'ordres de recettes émis au vu des procès-verbaux dressés par les agents verbalisateurs commissionnés à cet effet et assermentés conformément à la législation en vigueur".**

Après rappel de ces dispositions légales, une analyse de leur portée sur le domaine public communal s'impose. Cette réflexion est rendue nécessaire par l'ampleur du phénomène d'envahissement et d'exploitation abusive du domaine public communal, sans autorisation préalable. Ce phénomène a connu un développement tel qu'il interpelle nombre de responsables communaux, qui s'interrogent sur les moyens légaux à mettre en oeuvre pour préserver leur patrimoine. Les dispositions de la loi précitée répondent à cette interrogation.

L'extension de ces dispositions aux occupations illégales du domaine public communal est parfaitement fondée compte tenu des considérations suivantes :

1- Le dahir du 30/11/1918 relatif aux occupations temporaires du domaine public, comme il ressort de son intitulé, régit le domaine public qu'il soit domanial ou affecté aux collectivités locales. Et si le législateur a confié au Directeur Général des Travaux Publics (entendre présentement le Ministre de l'Équipement) l'administration et la gestion de ce domaine, c'est parce que le domaine public des collectivités urbaines et rurales relevait à l'époque de l'autorité de l'État ; il ne leur a été transféré qu'ultérieurement à la suite de la promulgation du dahir du 19 octobre 1921 régissant le domaine municipal et par la suite, du dahir du 28 juin 1954 relatif aux domaines des communes rurales.

2- Les attributions conférées au Directeur Général des Travaux publics relatives au domaine public

de l'État, sont transférées de plein droit à l'autorité locale (entendre actuellement le président du conseil communal) en ce qui concerne le domaine public communal affecté par l'État aux communes urbaines et rurales.

L'article 10 du dahir du 19 Octobre 1921 sur le domaine municipal stipule que **"les attributions dévolues au directeur général des travaux publics par l'article 6 du dahir du 1er juillet 1914 (7 châabane 1332) sur le domaine public et par le dahir du 30 novembre 1918 (24 safar 1337) sur les occupations temporaires du domaine public, passent de plein droit, en ce qui concerne le domaine municipal, aux pachas ou caïds, administrateurs des biens des villes, en vertu de l'article 2 du dahir du 8 Avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale".**

3- Les dispositions du dahir du 14 novembre 1949 relatif à certaines autorisations d'occupation du domaine public municipal ne font que compléter le dahir du 30 novembre 1918 susvisé, dans la mesure où elles sont intervenues uniquement pour régler certaines autorisations d'occupation du domaine public municipal, et que **par conséquent, le dahir du 30 novembre 1918 demeure le texte de base régissant les occupations temporaires du domaine public des collectivités locales.**

4- Enfin, l'analyse du dernier alinéa de l'unique article de la loi n° 9-96 précitée, qui dispose que l'indemnité d'occupation illégale du domaine public "est prononcée par l'administration dont relève la gestion du domaine public", élimine toute ambiguïté en ce sens, que les nouvelles dispositions s'appliquent sans limites à l'ensemble du domaine public quelle que soit sa nature (domaine public maritime, domaine public routier, ainsi que les ouvrages qui en sont les accessoires), et concernent toutes les autorités gestionnaires de ce domaine (l'État, les régions, les préfectures et les provinces, les communes urbaines et les communes rurales).

Les responsables des Collectivités Locales peuvent ainsi valablement et devraient mettre à profit ce nouveau

dispositif législatif pour sanctionner les contrevenants à l'occupation légale du domaine public.

## LA Réforme de l'état civil

Le Parlement a été récemment saisi d'un important projet de réforme de l'état-civil. Le projet de loi relative à cette importante réforme et un projet de décret d'application ont été examinés et approuvés en Conseil de Gouvernement et en Conseil des Ministres au cours de sa réunion du 31 mai 2001.

Les nombreuses limites du texte de 1950, la dualité du régime applicable aux marocains et aux étrangers, les butoirs qui s'opposent à la généralisation de l'inscription à l'état-civil, près de 50 ans après l'indépendance, l'obsolescence ou l'inadaptation de certaines dispositions du régime actuel aux attentes de la société civile ou aux traités internationaux ratifiés par le Maroc, le caractère encore insuffisamment pertinent des sous-produits statistiques de l'état-civil pour les analyses démographiques ... figurent au rang des nombreuses raisons qui justifiaient la mise en oeuvre urgente de cette réforme.

Le projet de loi adopté par le conseil de gouvernement constitue une remarquable évolution pour l'institution de l'état-civil, principalement dans les sens de :

- la suppression du régime dual en vigueur ;
- la modernisation de ce service public et son adaptation aux standards de notre époque ;
- la simplification du formalisme en vigueur, l'élimination de toutes les formes d'entraves (délais et procédures de déclaration et de rectification...) et l'institution de l'obligation de déclaration pour accélérer la généralisation ;
- le renforcement des droits et des libertés : levée des restrictions sur le choix des prénoms, droits de la femme et de l'enfant ;
- l'extension à de nouveaux faits de l'état-civil : mariage, divorce, répudiation ;
- l'institution du caractère authentique des actes de l'état-civil.



Avant leur adoption en conseil de gouvernement, ces projets de textes, élaborés par le Ministère de l'Intérieur (DGCL), ont fait l'objet de plusieurs réunions, consultations et navettes entre les Ministères directement concernés - Intérieur, Justice, Habous et Affaires Islamiques et Secrétariat Général du Gouvernement - D'éminents juristes, jurisconsultes, oulémas, experts et hommes politiques ont examiné, donné leur point de vue et

validé les dispositions des projets de la nouvelle loi et du nouveau décret d'application de l'état-civil.

La nouvelle législation a pris en compte les recommandations des différents colloques des Collectivités Locales, les enseignements de la pratique du dernier quart de siècle, les suggestions des élus locaux, officiers d'état-civil, les attentes et les requêtes des Organisations des Droits de l'Homme et de la société civile en

général, ainsi que les dispositions des traités internationaux ratifiés par le Maroc et les standards appliqués dans les grandes Nations démocratiques.

La mise à niveau, qui en découlera pour l'Etat-civil marocain, constituera un nouveau jalon dans l'édification de la société moderne, libre et démocratique, que conduit avec détermination SA MAJESTE LE ROI Mohammed VI.

## Questions financières et budgétaires :

### Réforme de la nomenclature budgétaire des Collectivités Locales

A compter du prochain exercice budgétaire (2002), les Collectivités Locales seront invitées à appliquer une nouvelle nomenclature budgétaire. Cette réforme fait partie d'un plan de refonte globale du système des finances publiques locales. Elle permettra de rompre avec une vieille architecture budgétaire qui a souvent fait l'objet de critiques légitimes, en raison de son obsolescence et de l'inadaptation de ses rubriques aux conditions de la gestion moderne.

La nouvelle nomenclature budgétaire, qui introduit, en recettes comme en dépenses, une nouvelle classification fonctionnelle et économique, vise en particulier :

- l'uniformisation et l'harmonisation des budgets des collectivités locales avec le budget de l'Etat ;
- l'amélioration de la transparence des opérations budgétaires en recettes et en dépenses ;
- la prise en compte des opérations budgétaires des collectivités locales dans la comptabilité nationale ;
- l'amélioration des procédés de prévision, d'exécution, de suivi et de contrôle des budgets des collectivités locales ;
- une meilleure exploitation économique des données budgétaires pour l'appréciation des performances.

Outre sa confection, qui a fait l'objet de longues études sanctionnées par plusieurs dizaines de réunions d'experts et de responsables des Ministères notamment, de l'Intérieur et des Finances, la nouvelle nomenclature budgétaire a fait l'objet d'une expérimentation pilote-localisée. De même que pour le volet "dépenses", il a été procédé à une simulation, en grandeur nature, à l'échelle de l'ensemble des Collectivités Locales, dont les résultats seront incessamment exploités par une commission interministérielle ad hoc.

La nouvelle nomenclature budgétaire, qui fera l'objet d'une validation définitive, sera ainsi fin prête, pour servir à l'établissement des budgets du prochain exercice.

Cette entrée en vigueur sera précédée notamment par des actions d'information, de préparation et de formation des responsables préfectoraux et provinciaux des Collectivités Locales, lesquels auront à charge à leur tour de former et de familiariser les cadres communaux concernés avec la nouvelle nomenclature budgétaire.

Avec ce nouveau cadre budgétaire, la gestion financière des Collectivités Locales est appelée à connaître un grand saut qualitatif, dont les gestionnaires et les analystes pourront, très rapidement, mesurer l'importance.

### Lecture guidée des ratios financiers des Collectivités Locales

Le guide des ratios financiers pour les exercices 1996-1997 et 1997-1998, publié par le Ministère de l'Intérieur (DGCL), vient de paraître en 4 volumes.

Il retrace les réalisations financières des communes et communautés urbaines, ainsi que celles des communes rurales.

Cette livraison contient comme à l'accoutumée, un certain nombre de ratios significatifs, qui permettront aux ordonnateurs locaux de mieux apprécier les finances de leurs communes et de se faire une idée sur la pertinence de leurs gestions .

Des graphes et des représentations cartographiques agrémentent le guide, à côté des tableaux statistiques par strates démographiques, qui récapitulent l'ensemble des opérations financières effectuées durant ces deux exercices.

Une lecture des données financières contenues dans ce guide, qui croise une présentation par flux et une présentation par stock, permet de jeter un autre regard sur la gestion financière des collectivités locales.

La présentation par flux signifie que seuls les chiffres de l'exercice sont retenus, autrement dit est évacué de

N°2



cette présentation, l'excédent brut de l'exercice antérieur, qui constitue la trésorerie de la collectivité à la clôture de cet exercice.

Cette trésorerie, qui est alimentée par les reports de crédits et les crédits libres d'emploi, est retracée à part à l'aide de la présentation par stock, dont l'intérêt principal est de montrer le mouvement de cette trésorerie (à la hausse comme à la baisse).

Une trésorerie qui augmente ne doit surtout pas être lue comme un signe de richesse, mais doit plutôt être interprétée comme l'indice d'une gestion déficiente des deniers publics.

Par contre, une trésorerie qui se réduit dans le temps et qui tend vers zéro, révèle un bon niveau d'engagement et de mandatement des crédits.

Ces précisions faites, les comptes des municipalités et des communes rurales pour la gestion 1997-1998, peuvent être présentés comme suit :

1997/1998	communes urbaines	%	communes rurales	%	total communes	%
<b>recettes globales</b>	<b>5 517 399 000</b>	<b>100%</b>	<b>2 383 577 000</b>	<b>100%</b>	<b>7 900 976 000</b>	<b>100%</b>
<b>fonctionnement</b>	<b>4 830 439 000</b>	<b>88%</b>	<b>2 138 264 000</b>	<b>90%</b>	<b>6 968 703 000</b>	<b>88%</b>
<b>investissement</b>	<b>686 960 000</b>	<b>12%</b>	<b>245 313 000</b>	<b>10%</b>	<b>932 273 000</b>	<b>12%</b>
<b>dépenses globales</b>	<b>6 064 413 000</b>	<b>110%</b>	<b>2 074 717 000</b>	<b>87%</b>	<b>8 139 130 000</b>	<b>103%</b>
<b>fonctionnement</b>	<b>3 993 778 000</b>	<b>72%</b>	<b>1 374 091 000</b>	<b>58%</b>	<b>5 367 869 000</b>	<b>68%</b>
<b>investissement</b>	<b>2 070 635 000</b>	<b>38%</b>	<b>700 626 000</b>	<b>29%</b>	<b>2 771 261 000</b>	<b>35%</b>
<b>soldes</b>	<b>-547 014 000</b>	<b>-10%</b>	<b>308 860 000</b>	<b>13%</b>	<b>-238 154 000</b>	<b>-3%</b>
<b>fonctionnement</b>	<b>836 661 000</b>	<b>15%</b>	<b>764 173 000</b>	<b>32%</b>	<b>1 600 834 000</b>	<b>20%</b>
<b>investissement</b>	<b>-1 383 675 000</b>	<b>-25%</b>	<b>-455 313 000</b>	<b>-19%</b>	<b>-1 838 988 000</b>	<b>-23%</b>
<b>trésorerie n-1</b>	<b>3 662 860 000</b>	<b>66%</b>	<b>2 205 113 000</b>	<b>93%</b>	<b>5 867 973 000</b>	<b>74%</b>
<b>trésorerie n</b>	<b>3 115 846 000</b>	<b>56%</b>	<b>2 513 973 000</b>	<b>105%</b>	<b>5 629 819 000</b>	<b>71%</b>
<b>variation en %</b>	<b>- 15%</b>		<b>14%</b>		<b>-4%</b>	

La principale chose, qui frappe à la lecture de ces chiffres, est le montant élevé de la trésorerie oisive gardée en dépôt à la Trésorerie Générale.

Ce volume, qui s'élève à 5,6 milliards de dirhams, représente 71% des recettes globales des communes urbaines et rurales, soit 252 jours de fonds de roulement.

Dans les communes rurales, le volume atteint est encore plus alarmant, (105% de leurs recettes globales), soit l'équivalent d'une année fiscale pleine et entière, qui pourrait théoriquement les dispenser de lever les impôts et taxes pendant une année.

Quant aux municipalités, malgré le niveau relativement important de leur trésorerie (56%), il faut enregistrer à leur décharge, un effort louable de réduction de cette trésorerie (-15%), qui a atteint 547 millions de dirhams, ramenant la trésorerie à 3.116 millions de dirhams contre 3.663 millions de dirhams une année auparavant.

Les recettes globales des communes urbaines et rurales (7,9 milliards de dirhams) sont constituées, à hauteur de 88%, de recettes de fonctionnement. Il faut noter que les recettes d'investissement ne comptabilisent ni l'excédent brut provenant de l'exercice antérieur, ni l'excédent versé par le budget de fonctionnement; ce dernier apparaissant comme solde de fonc-

tionnement dans cette présentation par flux.

Les dépenses globales, qui ont atteint 8,1 milliards de dirhams, ont été réalisées au titre du fonctionnement des services communaux (68%) et de l'équipement des collectivités locales (35%).

Le surplus des dépenses globales sur les recettes globales (-238 millions

de dirhams) a été financé par la trésorerie disponible, dans laquelle ces communes ont puisé pour financer leurs dépenses d'investissement.

## Budgets de transition 2000-2001: évaluation des réalisations au titre des huit premiers mois

Huit mois après la mise en application du nouveau système de prévision, un premier bilan s'impose afin d'apprécier les résultats obtenus et de déterminer le niveau atteint par les réalisations, en matière de recettes et de dépenses par les Collectivités Locales.

Pour ce faire, le calcul des écarts entre les prévisions rapportées à la période étudiée (huit mois) et les réalisations et leur interprétation permet d'évaluer l'impact des nouvelles bases adoptées aussi bien en recettes qu'en dépenses.

La lecture des statistiques, fournies par la Trésorerie Générale du Royaume, en termes de restes à réaliser, obtenus à partir du calcul des écarts, a permis de noter d'abord le niveau satisfaisant des réalisations.

Pour la période, qui court du 1<sup>er</sup> juillet 2000 au 28 février 2001, les collectivités locales ont pu réaliser, en effet, 83% de leurs recettes prévues, contre 79% pour les dépenses.

Au niveau des recettes, certains postes ont enregistré des performances, il s'agit notamment :

- des dotations TVA, qui ont connu un taux de réalisation considérable de 87%. Au titre de la TVA, le déblocage des dotations globales a atteint 103% du montant prévu, dépassant ainsi de 111 millions de dirhams les prévisions, contre 25% uniquement pour l'investissement.
- du produit des emprunts FEC, qui a affiché un niveau de réalisation spectaculaire de l'ordre de 123%. Cette performance peut être imputée en grande partie aux déblocages de prêts antérieurs.

Les réalisations en matière de recettes propres accusent toutefois un petit recul par rapport aux autres sources de financement, puisque le taux de réalisation n'a été que de 71%.



Les restes à réaliser au titre des recettes propres sont importants et représentent à eux seuls 1.102 millions de dirhams, soit 72% du total des restes à réaliser en matière de recettes.

Une distinction au sein de cette rubrique entre les recettes gérées par l'Etat et celles gérées par les collectivités, montre que les restes à réaliser sont essentiellement le fait des impôts et taxes gérés par les collectivités locales, le taux de réalisation correspondant a atteint 56%, contre 107% pour les impôts gérés par l'Etat.

Au niveau des dépenses, aucune rubrique n'a atteint le niveau prévu. Hormis les dépenses prioritaires (personnel et annuités) qui ont affiché des taux de réalisation dépassant celui atteint par les dépenses globales, les collectivités locales ont fait preuve au cours de ces huit premiers mois d'un effort notoire de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement.

En effet, avec un taux de réalisation des frais de gestion de 55%, les collectivités locales démontrent une évidente volonté de rationalisation des dépenses, constamment prônée par la tutelle.

Le taux de réalisation des investissements est appréciable si l'on prend en considération les retards accumulés en matière d'équipement et l'évolution alarmante du stock des crédits reportés annuellement.

Ce taux qui s'élève à 86% traduit une tendance à la reprise des investissements par les collectivités locales.

Le solde, dégagé de la différence entre recettes globales et dépenses globales est positif. Il vient s'ajouter à la trésore-

rie disponible du début d'exercice qui s'élève à 9.608 millions de dirhams.

La trésorerie actuelle est très abondante. Elle représente 50% des recettes prévues au titre de la période de transition et 137% des recettes réalisées au cours des huit derniers mois, soit 345 jours de fonctionnement normal pour l'ensemble des collectivités locales ou encore l'équivalent du volume des recettes prévues et non encore réalisées.

A l'issue de cette analyse, on est en droit de considérer que les taux de réa-

lisation calculés pour la période des huit mois constituent une performance appréciable. La comparaison des réalisations avec les prévisions fait apparaître des écarts serrés confirmant que le nouveau système de prévision a tendance à traduire plus fidèlement la réalité des finances locales.

Les résultats obtenus fournissent ainsi la matière à une réflexion sur les moyens d'améliorer davantage le système de prévision et de réduire encore plus les écarts entre prévisions et réalisations.

(en millions de dirhams)

Budget de transition 2000/2001 (8 mois: Juillet 2000 à février 2001)	Prévisions 8 mois (a)	Réalisations 8 mois (b)	Taux de réalisation (a/b)
<b>RECETTES</b>	<b>8 863</b>	<b>7 333</b>	<b>82,7%</b>
<b>1. FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 573</b>	<b>6 582</b>	<b>86,9%</b>
1.1. TVA	3 733	3 844	103,0%
<b>1.2. RECETTES PROPRES DONT :</b>	<b>3 840</b>	<b>2 738</b>	<b>71,3%</b>
1.2.1. GERÉES PAR L'ETAT	1 149	1 234	107,4%
1.2.2. GERÉES PAR LA COLLECTIVITE	2 691	1 504	55,9%
<b>2. INVESTISSEMENT</b>	<b>1 289</b>	<b>751</b>	<b>58,2%</b>
2.1. FEC	356	438	123,0%
2.2. TVA	933	230	24,6%
2.3. RECETTES PROPRES	0	83	-
<b>DEPENSES</b>	<b>8 748</b>	<b>6 925</b>	<b>79,2%</b>
<b>1. FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 384</b>	<b>4 897</b>	<b>76,7%</b>
1.1. PERSONNEL	3 448	2 981	86,5%
1.2. ANNUITES	1 085	893	82,3%
1.3. FRAIS DE GESTION	1 851	1 023	55,3%
<b>2. INVESTISSEMENT</b>	<b>2 364</b>	<b>2 028</b>	<b>85,8%</b>
<b>SOLDES</b>	<b>115</b>	<b>408</b>	<b>355,8%</b>
<b>1. FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 189</b>	<b>1 685</b>	<b>141,7%</b>
<b>2. INVESTISSEMENT</b>	<b>-1 074</b>	<b>-1 277</b>	<b>118,9%</b>
trésorerie antérieure	9 608	9 608	108,4%
variation de trésorerie	115	408	1,3%
trésorerie actuelle	9 723	10 016	109,7%
Fonds de roulement		347 jours	

N° 2



## Activités du FEC pour L'exercice 2000

Pour l'exercice 2000, le FEC a satisfait 122 demandes de prêts correspondant à une enveloppe financière de 733.741.817 dirhams. La répartition de cette dotation par secteurs se présente comme suit :

Les aménagements urbains représentent, comme il ressort du tableau ci-dessus 45% du volume global des prêts accordés par le FEC, suivis des équipements de nature commerciale (20%), de l'électrification (9%).

Secteurs	Nombre	Volume des Prêts	%
Eau Potable	5	9,874,000	1.34%
Electricité	19	69,085,000	9.41%
Assainissement	3	39,320,000	5.35%
Equipements Commerciaux	24	147,291,886	20.07%
Equipements spécialisés	3	6,880,000	0.93%
Transport Urbain	20	22,293,000	0.03%
Aménagements Urbains	28	331,640,000	45.19%
Aménagements Sportifs	3	16,500,000	2.24%
Routes Communales	10	54,290,000	7.39%
Etudes	5	5,088,000	0.69%
Divers (résorption des arriérés)	2	31,479,931	4.29%
<b>Total</b>	<b>122</b>	<b>733,741,817</b>	<b>100%</b>

La part relativement importante de ce dernier secteur découle de l'implication de plus en plus forte des communes rurales dans la réalisation du programme d'Electrification Rurale Global (PERG).

Le secteur des routes communales, qui représente 7% a connu également une évolution importante induite par la convention cadre passée entre les

collectivités locales et le Ministère de l'Equipement pour le cofinancement du programme de désenclavement et d'aménagements des pistes rurales. Les secteurs de l'eau potable, de l'assainissement, du transport urbain, des aménagements sportifs, des équipements spécialisés... ainsi que les études se partageant les 28% restant.

La répartition des prêts par régions, se présente comme suit :

Régions	Volume des Prêts	%
OUED EDDAHAB LAGOUIRA	14,800,000	2.01%
LAAYOUNE BOUJDOUR S.AL HAMRA	-	-
GUELMIM SEMARA	19,845,000	2.17%
SOUSS MASSA DRAA	95,370,000	12.90%
GHARB CHERARDA BNI HSEN	13,239,000	1.80%
CHAOUI OUARDIGHA	47,020,000	6.40%
MARRAKECH TENSIFT AL HAOUZ	188,865,000	25.70%
ORIENTAL	16,600,000	2.26%
GRAND CASABLANCA	35,720,000	4.80%
RABAT SALE ZEMMOUR ZAIR	53,742,424	7.30%
DOUKALLA ABDA	6,650,000	0.90%
TADLA AZILAL	63,317,507	8.60%
MEKNES TAFILALT	25,081,000	3.48%
FES BOULMANE	38,421,886	5.20%
TAZA AL HOCEIMA TAOUNATE	105,870,000	14.40%
TANGER TETOUAN	9,200,000	1.25%
TOTAL	733,741,817	100%

Les régions de Marrakech Tensift Al Houz, Taza AL Hoceima Taounate et Souss Massa Draa ont absorbé l'essentiel des financements du FEC, avec respectivement 25%, 14% et près de 13%, soit plus de la moitié du volume des crédits distribués.

Les communes urbaines au nombre de 26 ont bénéficié de 404.285.507 dirhams soit 55% des prêts distribués au cours de l'exercice 20, contre 240.936.310 dirhams de prêts accordés à 67 communes rurales soit 32,8%.

S'agissant des régions, seule celle de Guelmim-Es-Smara a bénéficié d'un prêt de 17MDH pour la réalisation de travaux de voirie.

### Répartition des prêts par type de Collectivité ou de groupement

Collectivités	Nbre	Volume des Prêts	%
CONSEILS REGIONAUX	1	17.000.000	2.30%
CONSEIL PROVINCIAUX	4	59.240.000	8%
COMMUNAUTES URBAINES	1	5.800.000	0.79%
COMMUNES URBAINES	26	404.285.507	55%
COMMUNES RURALES	67	240.936.310	32.80%
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	1	6.480.000	0.88%
TOTAL	100	733.741.817	100%

## Personnel des Collectivités Locales

### Le dialogue social : contacts permanents entre la Direction Générale des Collectivités Locales et les syndicats

Le Ministère de l'Intérieur, par l'intermédiaire de la Direction Générale des Collectivités Locales entretient un dialogue ouvert et permanent avec les bureaux des syndicats des fonctionnaires et agents des collectivités Locales, dépendant notamment des principales centrales syndicales: UMT, CDT et UGTM.

La Direction Générale des Collectivités Locales a abrité plusieurs réunions, sous la présidence du Gouverneur Directeur Général,

consacrées au dialogue social, au cours desquelles les deux parties ont examiné dans le détail les questions inscrites dans les cahiers de revendications des syndicats et envisagé en commun les solutions possibles, en conformité avec les accords du 19 Moharrem 1412, et dans la limite de la législation et des opportunités budgétaires.

Le dialogue ouvert avec toutes les représentations syndicales a été empreint, à la satisfaction avouée de toutes les parties, de sérénité, de responsabilité et d'une mutuelle compréhension. Les différentes parties se sont accordées en effet à la fois sur la légitimité des revendications et des attentes du personnel des Collectivités Locales, sur la reconnaissance des efforts entrepris par l'administration pour y répondre,

ou encore sur l'appréciation des obstacles d'ordre législatif ou matériel qui s'opposent à la satisfaction à court terme de certaines attentes sociales.

Les nombreuses questions examinées avec les différents syndicats peuvent être classées en 3 catégories :

**1. les questions dont la compétence ou la solution relève de la responsabilité des élus locaux, pour lesquelles l'intervention du Ministère de tutelle ne peut revêtir qu'un caractère indirect : recommandations, sensibilisation, incitations, contrôle...**

On peut citer au rang des revendications les plus importantes :

**- les entraves à l'exercice syndical :** l'exercice syndical, et plus précisément la constitution de bureaux syn-





dicaux locaux, se sont traduits parfois par des mesures de rétorsion injustifiées de la part des présidents des conseils communaux : sanctions administratives – gel des salaires – révocations...

la plupart des cas signalés à la D.G.C.L de révocations ou de sanctions diverses pour activités syndicales, ont pu être réglés. Seuls demeurent quelques cas délicats, étroitement suivis par les services centraux;

**- la protection et la promotion sociales** : Les partenaires syndicaux sollicitent un engagement plus fort des Collectivités Locales dans le domaine des prestations sociales : logement, transport, couverture médicale, secours, crèches, colonies de vacances...

Les Collectivités Locales seront invitées au titre des traditionnelles directives de préparation des budgets, à s'impliquer davantage dans ce domaine, au cours des futurs exercices budgétaires, et à promouvoir ce volet social, au bénéfice de leur personnel, particulièrement de la frange la plus démunie, dans la limite des opportunités disponibles.

Les Collectivités Locales seront aussi invitées à faciliter et à encourager la constitution d'Associations des Œuvres Sociales, pouvant déboucher à terme sur la formation d'une Fédération Nationale des Œuvres Sociales du Personnel des Collectivités Locales.

En outre, la mesure consistant en l'octroi d'une avance de 25 000 DH, accordée aux agents de l'Etat et remboursable selon les conditions du CIH, a été étendue au personnel des Collectivités Locales.

**- La généralisation de l'assurance aux agents temporaires et titulaires** : les Collectivités Locales sont tenues de voter annuellement les crédits se rapportant aux polices d'assurances de la main d'œuvre ouvrière permanente.

Une circulaire a été diffusée dans ce sens, invitant les ordonnateurs locaux, à joindre à l'avenir, aux projets des budgets, soumis à l'approbation, des attestations justifiant la souscription d'une assurance au bénéfice de l'ensemble de leurs agents et fonctionnaires.

## 2. Les questions relevant du champ de responsabilité de l'administration de tutelle.

**- La promotion de grade** : en exécution des accords du 19 Moharrem 1412, les ordonnateurs locaux ont été invités à procéder à la promotion

de grade de tous les fonctionnaires remplissant les conditions réglementaires, à la date du 31 décembre 1999 retenue par les accords précités. Seules des contraintes budgétaires - les budgets de transition de 18 mois ayant été votés antérieurement à ces accords - empêchent la mise en œuvre systématique de cette mesure.

**- La régularisation de la situation des agents classés à des grades ne correspondant pas à leurs diplômes** : les Collectivités Locales ont contribué en 1991 et en 1992 à la résorption d'une grande partie des surplus des demandeurs d'emplois sur le marché du travail, en recrutant des contingents importants de jeunes diplômés.

Faute de postes budgétaires correspondants, plusieurs milliers de ces diplômés ont été classés, à des grades inférieurs à ceux auxquels ouvrent théoriquement droit leurs diplômes.

Depuis cette date, les Collectivités Locales procèdent cependant annuellement à la régularisation de ces fonctionnaires, dans la limite des postes budgétaires disponibles.

Suite à la demande des syndicats qui réclament un apurement global et définitif, la DGCL a entrepris une enquête auprès des communes pour déterminer le nombre précis des fonctionnaires concernés et évaluer le coût global de cette régularisation. Les résultats de cette enquête ont permis de relever, avec satisfaction, que plus de 4/5 des régularisations ont été effectuées au cours des 10 dernières années. Le stock restant – soit 5 640 cas – pourrait être résorbé dans les 5 prochaines années, selon un plan d'apurement, dont le coût global est estimé à 24.747.960 DH.

**- La révision du taux des indemnités pour heures supplémentaires** : à l'initiative du Ministère de l'Intérieur, une première proposition de révision de l'arrêté ministériel, relatif aux indemnités pour heures supplémentaires, effectuées en dehors des jours et des horaires normaux de travail (travaux de nuit - jours fériés...), a fait l'objet d'une opposition de la part des services du Ministère des Finances, au motif que le personnel des Collectivités Locales doit être aligné sur le régime applicable aux agents de l'Etat.

Sur insistance des syndicats, qui arguent des spécificités de la fonction communale, des contraintes et des sujétions propres au personnel

ouvrier des Collectivités Locales, et qui réclament en conséquence un traitement spécifique, le Ministère de tutelle s'est engagé à relancer et à appuyer ce projet de révision auprès des autorités gouvernementales compétentes.

**- La généralisation de l'indemnité pour travaux pénibles et salissants** : le principe de la généralisation de cette indemnité, réclamé par les syndicats a été rejeté ; dans la mesure où il se traduira par l'alignement de l'ensemble des agents et videra de son sens cette allocation, consentie aux agents affectés à des tâches effectivement pénibles ou salissantes (collecte des ordures ménagères – réseaux d'assainissement – abattoirs ...).

Néanmoins, le principe de l'extension du bénéfice de cette indemnité à des catégories affectées à ce type de tâches, et actuellement exclues, a été retenu. L'arrêté ministériel du 3 mai 1986, fixant la liste des bénéficiaires de cette indemnité, sera révisé dans ce sens. Les partenaires syndicaux ont été invités à contribuer à l'identification des catégories concernées.

**- La réforme du statut particulier du personnel communal** : la réforme du statut du personnel des collectivités locales fait partie du package des réformes en cours de la décentralisation. Le volet "ressources" - humaines et financières - constitue en effet un aspect central de la rénovation de la gouvernance locale. Aussi est-il envisagé, au même titre que la révision des finances et de la fiscalité locales, de revoir fondamentalement le statut du personnel territorial et de promouvoir la valorisation des ressources humaines.

La révision du statut vise la revalorisation et la modernisation de la carrière communale, le renforcement de la qualification et du mérite, la rationalisation de l'organisation et de l'emploi de la ressource humaine, et l'amélioration des systèmes de motivation et de rémunération.

Les partenaires syndicaux, qui ont souhaité participer à l'élaboration de cette réforme, ont été invités à communiquer à la DGCL pour examen, leurs éventuelles propositions.

**- La formation continue** : Cette demande légitime des syndicats, rejoint les préoccupations du Ministère, qui compte lancer incessamment une enquête auprès des Collectivités Locales, dans le but d'une part, d'envisager un plan de redéploiement des sureffectifs, ou des profils en sous-emploi et d'autre part,



d'établir un plan stratégique de formation, de requalification et de mise à niveau, ou encore de reconversion dans les nouveaux métiers locaux.

### 3. Le troisième groupe de revendications porte sur des questions statutaires impliquant la réforme de la législation et de la réglementation communes aux agents de l'Etat et des Collectivités Locales.

Il s'agit, entre autres, des questions suivantes :

- revalorisation de la grille indiciaire, avec indexation sur le coût de la vie;
- augmentation des allocations familiales ;
- extension du bénéfice des indemnités de résidence, moyennant un reclassement des zones ;
- suppression des échelles 1 et 2 pour la main-d'œuvre ouvrière et de 1 à 4 pour les fonctionnaires ;
- unification des régimes des caisses de retraites (CMR – RCAR).

Ce type de revendications de fond relève de niveaux plus élevés du dialogue social.

## Titularisation et promotion interne des agents des Collectivités Locales

Le dialogue social initié par le gouvernement a été sanctionné par les accords du 19 Moharrem 1412.

Les Collectivités Locales sont concernées en particulier par deux mesures : la promotion exceptionnelle et la titularisation des agents temporaires.

### 1/. Promotion exceptionnelle.

Aux termes des accords sus-visés, le gouvernement s'est engagé à assurer la promotion des fonctionnaires statutaires remplissant les conditions requises pour être promu au 31

décembre 1999 ; et ce par dérogation, à titre exceptionnel au système réglementaire du "quota".

Le décret d'application de cette mesure a été publié au Bulletin Officiel n° 4845 du 6 Novembre 2000 et une circulaire ministérielle a été adressée dans ce sens aux Walis et gouverneurs des préfectures et provinces du Royaume, pour inviter les Présidents des conseils communaux à procéder à la mise en application de cette mesure exceptionnelle.

La D.G.C.L a procédé au recensement exhaustif des agents concernés par cette promotion, qui a donné les résultats ci-après :

Collectivités	Nombre agents concernés	%	Coût financier	%
Préf / Prov	2.233	46	121.255.734	43
Co. urbaines	1.806	38	106.500.997	38
Co. rurales	753	16	51.960.769	19
<b>Total :</b>	<b>4.792</b>	<b>100</b>	<b>279.717.501</b>	<b>100</b>

### 2/. Titularisation des agents temporaires.

En vertu des accords du 19 Moharrem, les administrations de l'Etat et des Collectivités Locales s'engagent à procéder à la titularisation des agents temporaires comptant sept ans et plus de services effectifs.

La DGCL a procédé, dans ce même sens à un recensement des agents remplissant les conditions requises pour la titularisation qui a donné les résultats suivants:

Collectivités	Catégories d'agents			Effectifs global	%	Coût financier	%
	Temporaires	Occasionnels	Journaliers				
Préf / Prov	2.180	43	17	2.240	22	522 893.80	22
Co. urbaines	5.605	100	780	6.485	62	1 435 898.75	62
Co. rurales	1.505	128	55	1.688	16	378 835.93	16
<b>Total :</b>	<b>9.290</b>	<b>271</b>	<b>852</b>	<b>10.413</b>	<b>100</b>	<b>2 337 628.48</b>	<b>100</b>

## Gestion des Ressources Humaines des Collectivités Locales

La Direction Générale des Collectivités Locales s'emploie depuis janvier 2000 à apurer le retard cumulé depuis plusieurs années concernant les régularisations du personnel des Collectivités Locales, dont la gestion relève de l'administration de tutelle centrale.

En attendant l'aboutissement des réformes des textes en cours, qui permettront de déconcentrer cette gestion, ce sont des milliers de décisions qui sont prises chaque mois pour actualiser la situation administrative gelée des fonctionnaires des Collectivités Locales.

Nonobstant les difficultés juridiques et matérielles de la mobilité des fonctionnaires des Collectivités Locales, l'administration centrale s'emploie autant que faire se peut à satisfaire les demandes de changement de postes dont la DGCL est assaillie.

Ci-après un tableau statistique des actes de gestion des ressources humaines établis durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2001.

Nature des actes	Cadres supérieurs	Cadres moyens	Total
Arrêtés de recrutements et d'intégration	257	123	380
Arrêtés d'avancement	3.040	4.201	7.241
Détachement et mutation	54	75	129
Contentieux	12	10	22
Mise en disponibilité	16	11	27
Démissions	10	8	18
Mise à la retraite	10	150	160
<b>Total :</b>	<b>3.399</b>	<b>4.578</b>	<b>7.977</b>

# Programmes spéciaux de développement rural...

## PERG : Nouvelles dispositions de partenariat entre l'ONE et les Collectivités Locales

L'exécution du programme PERG a révélé quelques dysfonctionnements; notamment la signature et la mise en exécution des conventions d'électrification des centres ruraux et de douars entre l'ONE et les communes concernées, sans assurance préalable de l'existence de crédits pour la couverture de la quote-part des communes rurales concernées.

Il s'en est suivi notamment, le blocage de la mise sous tension de plusieurs centaines de douars déjà équipés, faute pour les communes rurales concernées d'honorer leur engagement.

De ce fait les Directeurs Généraux de l'ONE et de la DGCL, réunis le 6 février 2001, ont convenu de mettre en place un nouveau dispositif de planification et de suivi, destiné à prévenir ce type de problèmes.

Les deux parties ont décidé en particulier de :

- redéfinir les modalités d'établissement et de validation des programmes des centres à électrifier jusqu'au terme du PERG à l'horizon 2006 ;
- revoir les modalités de financement du programme ;
- mettre en place un organe mixte de suivi;

### 1- Modalités d'établissement et de validation des programmes pour la période 2001-2006 :

En fonction des impératifs de la carte de son réseau et du critère du moindre coût, l'ONE élabore le projet de programme des douars à électrifier. Ainsi arrêté, ce programme est transmis au Ministère de l'Intérieur (DGCL) pour être soumis à une double validation.

- une validation d'opportunité, qui

échoit aux commissions préfectorales ou provinciales, présidées par MM. les Walis ou les Gouverneurs, et composées des représentants des communes concernées, du délégué régional ou local de l'ONE (qui assure le secrétariat de la commission), et des responsables des services extérieurs des Ministères, notamment ceux de l'Energie et des Mines, de l'Equipement, de l'Agriculture, de l'Habitat et l'Aménagement du Territoire, et de l'Economie et des Finances.



Ces commissions se prononcent sur les projets élaborés par les services de l'ONE et peuvent éventuellement les compléter ou les modifier et/ou les hiérarchiser en fonction des réalités et des besoins locaux ; à condition toutefois que les modifications proposées concordent avec les possibilités techniques et les limites de coût de l'ONE ;

- une validation de faisabilité financière du programme : les commissions préfectorales ou provinciales apprécient la capacité des communes rurales concernées à honorer leur quote-part financière, soit au titre de leurs ressources financières propres, ou de leurs possibilités d'emprunt, soit d'éventuelles contributions des budgets préfectoral, provincial ou régional.

### 2- Modalités de financement du PERG

Le financement du programme PERG repose sur le principe de la péréquation spatiale et temporelle et sur la base d'un coût moyen national de 10.000,00 dh par foyer. Selon les estimations de l'ONE, ce coût moyen doit se situer autour de 14.000 dh par foyer à compter de 2001, pour

accompagner l'extension du programme à des régions d'accès plus difficile. Toutefois, la quote-part des communes et des foyers bénéficiaires demeure fixée, de façon invariable, respectivement à 2.085,00 dh et 2.500,00 dh.

### 3- Mise en place d'un organe mixte de suivi

Un comité mixte – DGCL/ONE – chargé du suivi permanent du programme PERG est mis en place. Il aura pour mission de superviser l'ensemble du processus d'électrification rurale ; en l'occurrence :

- La définition des grappes des douars à électrifier,
- L'élaboration du programme annuel,
- L'information et l'intermédiation entre les parties,
- Le suivi de la phase de validation des programmes des douars à électrifier par les commissions préfectorales et provinciales,
- L'établissement et le suivi d'exécution de l'échéancier de mise en œuvre,
- Le suivi des appels d'offres,
- Le suivi de l'exécution des travaux et de réception des installations,
- Le contrôle des règlements des échéances,
- Le règlement des contentieux éventuels.

Des cellules "PERG" locales, créées au niveau des préfectures et provinces, serviront de relais et de partenaires locaux à ce comité, pour assurer son information permanente et faciliter sa mission de contrôle de l'exécution du programme.



N° 2



# Services Publics Locaux

## La gestion déléguée, des services de distribution d'eau, d'électricité et d'assainissement liquide des villes de Tanger et Tétouan.

Tirant profit des expériences précédentes, le projet de gestion déléguée des services de distribution d'eau potable, d'électricité et d'assainissement liquide de Tanger et Tétouan, initié par les délibérations des conseils des Communautés urbaines concernées en décembre 1998, a fait l'objet d'une longue procédure habitée par le souci du respect des principes de la concurrence loyale et de la transparence totale.

Cette procédure a été, d'abord, entamée par une préqualification qui a fait l'objet d'une large publicité et a duré du 6 janvier au 24 mai 1999. Trente quatre (34) lettres de candidatures ont été retirées et onze (11) dossiers de candidature ont été déposés dans les délais réglementaires. Deux critères ont été retenus pour la préqualification: l'expérience professionnelle des sociétés constituant le groupement et la surface financière des groupements. Dix groupements ont été ainsi préqualifiés.

Les dossiers d'appel d'offres comprenant le règlement, les projets de convention de la gestion déléguée, les cahiers des charges des trois activités et les treize documents annexes, ont été établis en parallèle et soumis à l'examen critique de deux experts internationaux, choisis sur la base d'une liste de consultants, fournie par la Banque Mondiale. Ces documents ont été remis le 8 juin 1999 aux groupements préqualifiés à l'exception du groupement BIWATER-ESBI qui s'est désisté.

Les neuf (9) autres groupements ont poursuivi la procédure à savoir le retrait des dossiers d'appel d'offres, la visite des lieux et des installations, la récupération de la documentation nécessaire et la demande de précisions techniques et financières. Cette phase a duré du 8 juin au 29 novembre 1999, date de remise des offres par sept (7) groupements.

L'importance de la phase suivante, consacrée à l'évaluation technique et financière des offres, a conduit le Ministère de l'Intérieur à renforcer la capacité d'expertise de la commission locale par son élargissement à plusieurs experts représentant les principaux départements ministériels concernés (Intérieur, Finances, Affaires Générales du Gouvernement, Secteur Public et Privatisation, Energie et Mines etc...) en plus de la participation des techniciens des trois régies de distribution de Tanger, Tétouan et Fès.

Cette phase a été entamée par l'organisation d'une séance publique d'examen des offres reçues, à l'issue de laquelle l'offre du groupement ENDESA/INYPSA a été écartée pour non conformité au règlement de l'appel d'offres ; la société FERROVIAL dont les références techniques ont permis la qualification de ce groupement, s'est retirée de la course.

La phase d'évaluation des offres s'est déroulée en deux étapes (évaluation technique et évaluation financière) et a porté sur les offres des six groupements retenus suivants :

- AZRIX (USA) - ENRON (USA) - SNCE (Maroc), SEPROB (Maroc)
- CMS ENERGY (USA) - THAMES WATER (G.B) ;
- LYONNAISE DES EAUX (France) - ELYO (Belgique) - AGBAR (Espagne) - NORTHEN ELECTRIC (G.B) - TADEUS (Maroc) ;
- SAUR (France) - EDF (France) - AGUAS DE VALENCIA (Espagne) - WAFATRUST (Maroc) ;
- UNION FENOSA (Espagne) - PRIDESA (Espagne) - IPE-AGUAS DE PORTUGAL (Portugal) ;
- VIVENDI (France) - HYDROQUEBEC (Canada) - ONA (Maroc) - SOMED (Maroc).

L'évaluation des offres techniques a été effectuée sur la base de la grille de notation prévue dans le règlement de l'appel d'offres à savoir l'examen et la notation de la stratégie envisagée pour le développement des services délégués, l'importance du programme prévisionnel d'investissement, l'impact des programmes proposés sur l'environnement, la participation de l'entreprise marocaine et la répartition des responsabilités au sein de la société délégataire.

Lors de cette évaluation, qui a duré du 6 décembre 1999 au 12 juillet 2000, la commission ad-hoc s'est organisée en quatre sous-commissions (eau, électricité, assainissement et éléments communs). Les dossiers ont été traités en trois étapes : d'abord, la lecture et l'analyse de tous les documents contenus dans les offres ; ensuite, l'analyse ciblée des offres notamment les objectifs de performance visés comparés aux actions et moyens à mettre en œuvre pour les réaliser ; et enfin, le recensement des questions et des précisions à demander aux groupements.

A l'issue de cette phase, l'offre du groupement UNION FENOSA/PRIDESA/IPE-AGP, ayant obtenu une note technique inférieure à 70 points, a été écartée.

La phase d'évaluation des offres financières qui a suivi, a été faite sur la base d'une grille de notation attribuant à la qualité des projections financières et du plan de financement : 30 points, et aux niveaux des tarifs proposés : 70 points. Lors de cette phase, la commission d'évaluation s'est organisée en trois sous-commissions ; la première a été chargée des questions tarifaires ; la seconde des projections financières et de la vérification de la cohérence des diverses composantes des offres financières ; la troisième de l'examen des plans de financement des investissements.

A l'issue des évaluations techniques et financières des offres, une note globale a été attribuée à chaque groupement sur la base d'une pondération de la note technique à 60 % et de la note financière à 40 % conformément aux termes du règlement de l'appel d'offres. Ces rapports ont été présentés aux conseils des deux Communautés urbaines de Tanger et Tétouan, respectivement le 19 et 20 février 2001. Ceux-ci ont retenu l'offre du groupement piloté par VIVENDI (France) et constitué par HYDROQUEBEC (Canada) ONA (Maroc) SOMED (Maroc). Cette offre classée globalement en premier rang, autant pour Tanger que pour Tétouan, est la plus avantageuse sur les plans technique et financier.



Les premières données de cette offre qui porte sur une durée de 25 ans, en attendant la finalisation des contrats de gestion déléguée, se présentent comme suit.

Le délégataire s'engage à réaliser un programme d'investissement de 3.713 millions de DH (MDH) pour Tanger et de 3.896 MDH pour Tétouan. Ce programme est réparti selon les taux respectifs suivants pour Tanger et Tétouan : 47,5 % et 38,3 % pour le service d'assainissement, 30,1 % et 35,2 % pour la distribution d'électricité ; et 22,4 % et 26,5 % pour l'eau potable.

La réalisation dudit programme est étalée sur toute la durée de la gestion déléguée. Cependant, il

convient de noter que l'essentiel des investissements sera réalisé durant la première décennie selon les taux respectifs pour Tanger et Tétouan, suivants : 72 % et 58,4 % pour l'assainissement liquide ; 50 % et 52,4 % pour la distribution d'eau potable ; et 47 et 40,5 % pour l'électricité.

Le financement à mobiliser par le délégataire au moyen de son capital, des emprunts qu'il contracte et de l'autofinancement dégagé des produits des exploitations et qui représente son engagement propre, couvre respectivement 43,8 % et 53 % des programmes d'investissement de Tanger et Tétouan.

En revanche, le financement assuré par le Fonds de travaux, géré par le

délégataire sous la responsabilité de l'autorité délégante, et alimenté par la participation directe ou indirecte des particuliers et des promoteurs, couvre respectivement 56,2 % et 47 % des programmes d'investissement de Tanger et Tétouan.

Les prochaines étapes de cette opération seront successivement la finalisation des contrats de gestion déléguée avec le groupement piloté par VIVENDI, la signature des contrats finalisés, le lancement des travaux d'inventaire des biens de retours et des biens de reprise, la mise en place des financements nécessaires, l'entrée en vigueur du contrat de gestion déléguée et la mise en place des services permanents de suivi et de contrôle des services délégués.

N° 2



## Coopération Décentralisée

### La Fondation Konrad ADENAUER : un partenaire privilégié

Les objectifs généraux de la convention de coopération liant la DGCL à la Fondation allemande Konrad ADENAUER visent la promotion des structures participatives et décentralisées dans la gestion communale ainsi que le soutien aux fonctionnaires communaux, par la mise à leur disposition de guides pratiques et de manuels de référence.

Dans ce sens, les actions entreprises portent sur l'organisation de séminaires, de journées d'études ayant trait aux problématiques de gestion communale, ou concernant le développement local. L'édition de publications diverses et de manuels thématiques à l'adresse des élus et des gestionnaires locaux constitue le second volet que couvre cette convention..

A ce titre, et suite à la reconduction de la convention de coopération bilatérale pour l'année 2001, la Direction Générale des Collectivités Locales a jusqu'à présent organisé deux séminaires portant sur la gestion de l'eau potable en milieu rural et sur la gestion du patrimoine des collectivités locales. En matière de publication, un guide du patrimoine des collectivités locales est en cours d'édition. Il sera bientôt mis à la disposition de l'ensemble des collectivi-

tés locales. D'autres actions sont programmées pour la même année.

Dans la perspective de la préparation du programme d'action pour l'année prochaine, les propositions des différentes collectivités locales sont les bienvenues.

### Séminaire organisé à Rabat par l'Institut de Développement des Villes Arabes sur le thème : "gestion des déchets solides"

Dans le cadre de son programme d'activité au titre de l'année 2001, l'Institut de Développement des Villes Arabes (IDVA), organisme scientifique dépendant de l'Organisation des Villes Arabes (OVA), a organisé du 21 au 23 Mars 2001, en collaboration avec la Communauté Urbaine de Rabat, un séminaire sur le thème : "gestion des déchets solides".

Cette rencontre, qui a réuni une centaine de représentants des principales villes arabes; maires des villes, élus locaux, spécialistes, opérateurs et chercheurs dans le domaine de la gestion des déchets urbains et de la protection de l'environnement; avait pour objet des débattre des nuisances et des risques engendrés par les déchets solides, de leur impact sur la santé et sur l'environnement, et de

permettre l'échange d'expériences des villes arabes en matière de choix des techniques de collecte, d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et des déchets spéciaux.

Les interventions des experts et opérateurs arabes ont porté sur plusieurs thèmes traitant notamment des déchets solides, des techniques d'enfouissement sanitaire, des spécificités des déchets industrielles médicaux et dangereux, des expériences des villes et des institutions arabes opérant dans ce domaine, et des perspectives de développement des techniques de traitement des déchets et des modes de gestion des services correspondants.

L'importance de cette rencontre réside d'une part, dans l'importance accordée actuellement par les villes à ce service prioritaire de l'environnement urbain et d'autre part, dans la qualité scientifique et technique des interventions et témoignages des différents experts, et enfin, dans l'intérêt qui s'est dégagé de l'échange et de la confrontation des expériences des villes arabes dans ces nouveaux métiers de l'environnement.

Les documents et les actes de ce séminaire sont disponibles en version arabe, pour consultation au centre de documentation relevant de la Direction Générale des Collectivités Locales.

## Séminaires de formation au profit des cadres technique des Collectivités Locales en matière d'eau potable

Dans le cadre de l'accord de coopération qui lie la Direction Générale des Collectivités locales (DGCL) à la Fondation Konrad Adenauer (FKA) et qui porte essentiellement sur l'organisation de séminaires et de journées d'études et sur la publication d'études et de documents sur la gestion communale, la DGCL / Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) a organisé deux séminaires de formation, au profit des techniciens communaux, sur l'alimentation en eau potable en milieu rural.

Le premier séminaire s'est déroulé à la province d'El Kelaâ des Sraghna, le 25 et 26 octobre 2000, au profit d'une quarantaine de techniciens communaux relevant des provinces d'El Kelaâ des Sraghna, Beni Mellal et Azilal. Le second séminaire s'est déroulé à Rabat, le 15 et 16 février 2001, au profit également d'une quarantaine de techniciens communaux

relevant des provinces de Kénitra, Sidi Kacem et Khémisset.

Ces séminaires viennent suite aux recommandations émises lors de la journée d'étude sur la problématique de la gestion des services d'eau potable en milieu rural, organisée le 21 novembre 1999, avec le concours de la FKA. Les thèmes de ces formations ont porté sur :

- les aspects organisationnels et institutionnels de l'alimentation en eau potable en milieu rural. Il s'agit de la présentation de l'organisation du PAGER, du rôle des collectivités locales dans la mise en œuvre de ce programme et des différents modes de gestion des services publics d'eau potable en milieu rural ;
- les aspects techniques de l'alimentation en eau potable en milieu rural. Il s'agit de la présentation des différentes composantes techniques des systèmes d'approvisionnement en eau potable (captages, pompage, stockage et distribution), ainsi que les opérations d'entretien et de maintenance que nécessitent ces

installations. Les techniciens communaux ont été également initiés aux méthodes de calcul du prix de revient de l'eau ;

- l'approche participative. La mise en œuvre des projets d'alimentation en eau potable en milieu rural se fait selon une démarche participative qui consiste à impliquer les populations dans les différentes étapes de la mise en œuvre des projets. Il s'agit de présenter la méthode active de recherche et de la planification participative "MARF", utilisée par les équipes provinciales d'animation du PAGER.

Ces deux rencontres ont fourni l'occasion pour présenter et diffuser deux importants documents établis dans le cadre du PAGER et destinés aux opérateurs de terrain. Il s'agit du guide de l'animateur du PAGER et du guide de création et de suivi des associations d'usagers d'eau potable.

Les participants ont recommandé l'organisation de journées de sensibilisation sur ces thématiques au profit des présidents des communes rurales.

N° 2



## Actualités

### LE FEC : Projet de réforme et désignation de la nouvelle direction

Le FEC, banquier des Collectivités Locales, qui contribue annuellement à hauteur de 1 milliard de dirhams au financement des équipements municipaux, connaît depuis quelques années quelques dysfonctionnements: problèmes de mobilisation de ressources et de trésorerie, coût élevé du crédit par rapport au marché, centralisation des services "clientèle" insuffisance de l'impact économique des emplois, entre autres.

Le FEC a notamment souffert de problèmes de leadership, en particulier depuis le départ de M. Mostapha SAHEL, qui a cumulé les fonctions de Directeur Général du FEC et de Ministre des pêches Maritimes et de

la Marine Marchande, entre le 15 février 1995 et le 14 mars 1998.

La vacance de la Direction Générale n'a pas été sans effets sur la baisse des performances du FEC, par suite notamment de conflits syndicaux, du départ de certains cadres et d'une certaine démobilisation du personnel, lesquels ont aussi affecté la crédibilité de l'institution sur le marché financier.

Un plan de restructuration du Fonds d'Équipement Communal a été arrêté, avec l'appui de la Banque Mondiale, qui participe depuis plusieurs années à son financement. Il comporte un ensemble de mesures ; en l'occurrence : la transformation du FEC, à moyen terme, en société anonyme, la mise en place d'une ligne de crédit irrévocable, la création d'un Fonds de Garantie pour la

couverture des risques de change, la notation par une Agence Internationale de Rating, la conclusion d'une convention de partenariat stratégique avec un partenaire national et/ou international, la mise en œuvre d'un plan de restructuration interne et d'un réseau de représentation régionale...

Pour mener à terme et avec succès ces différents objectifs, le FEC sera doté d'un staff de direction formé de professionnels de haut niveau. En attendant la nomination prochaine du Directeur Général, un poste de Directeur-Général Adjoint a été créé et confié à Monsieur Seddik BAINA, dont la formation universitaire et bancaire et l'expérience professionnelle (haut cadre du ministère des finances et expert auprès de la BID) correspondent à ce challenge.

## Décision ministérielle portant désignation des conseillers communaux membres du Conseil d'Administration du FEC.

Dans le cadre de l'actualisation des représentants des Collectivités Locales au sein du Conseil d'Administration du Fonds d'Equipeement Communal, le Ministre de l'Intérieur à pris le 22/05/2001 une décision portant désignation des conseillers communaux ci-après comme nouveaux membres de cette instance en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2-90-351 du 19 Joumada II 1413 (14 Décembre 1992) pris pour l'application de la loi N° 31-90 portant réorganisation du FEC :

Mohamed LABSIR	Préfecture Ain Sebaâ Hay Mohammadi
Abderrahim FLAUI BABA	Préfecture Fès Jdid Dar Dbibagh
Mohamed FAL FAOUZI	Province Guelmim
Kacem SBAI	Province Sidi Kacem
Abdelkader IAMGHARBAT	Province Safi
Mohammed BOUDOUNT	Préfecture Agadir Ida Outanane
Driss BOUARICH	Province Ifrane
Mohammed SOLTANE	Préfecture Oujda Angad

## Presse et courrier des lecteurs

Depuis la publication du premier numéro de "la lettre", la DGCL reçoit les commentaires et les réactions des différents publics : autorités administratives et élues, médias, universités, agences urbaines, régies, organismes nationaux et internationaux, etc...

Tout en manifestant un vif intérêt pour cette brochure, les auteurs de ces commentaires ne manquent pas d'exprimer leurs encouragements et félicitations au staff de rédaction du bulletin.

Ci-après, quelques extraits de la presse écrite et du courrier parvenu à la DGCL.

### AGENCE MAGHREB ARABE PRESSE (MAP)

La Direction Générale des Collectivités Locales vient de publier le premier numéro d'un bulletin d'information bimestriel, intitulé "la lettre des collectivités locales". Cette publication qui se veut un support de communication et d'information dédié à la démocratie locale, entend servir d'espace à une communication ciblée en direction des collectivités locales, des élus de l'administration et des fonctionnaires territoriaux, lit-on dans l'éditorial du bulletin. Ces opérateurs locaux pourront trouver dans les multiples rubriques de publication, la ressource documentaire, les données qualitatives ou statistiques, d'information, le conseil ou la norme, nécessaires à la revalorisation du service public local. Au-delà de cette cible basique, la lettre des collectivités locales tentera également de répondre indirectement aux besoins d'information d'un vaste lectorat sur ce secteur, notamment, les partenaires économiques et sociaux des collectivités, les médias et les universités. Cette première livraison renferme plusieurs rubriques, dont un espace juridique consacré aux indemnités de représentation des conseillers communaux, "programmes spéciaux de développement rural" qui présente le Programme d'approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales (PAGER) et le Programme d'électrification rurale global (PERG) et "services publics locaux" qui traite de la nouvelle approche des problèmes de transport urbain.

Les autres articles parus dans cette livraison traitent notamment des questions financières et budgétaires des collectivités locales, du programme de lutte contre les effets de la sécheresse et de l'opération spéciale de réhabilitation des établissements scolaires par le Fonds d'équipement communal (FEC).

Outre cette lettre d'information, la Direction Générale des Collectivités Locales compte lancer un site sur Internet pour davantage de communication et d'information. (MAP).

### L'ECONOMISTE du MERCREDI 23 MAI 2001

Le Ministère de l'Intérieur vient de diffuser le n° 1 de son bulletin d'information, "la lettre des Collectivités Locales" et prévoit l'ouverture prochaine d'un site Web. La lettre paraîtra, dans une première étape, selon une période bimestrielle. Dans ce premier numéro figurent notamment l'organigramme de la Direction Générale des Collectivités Locales, l'espace juridique (indemnités de représentation des conseillers communaux ...), la vie des Assemblées Locales, Questions financières budgétaires, Programme spéciaux de développement rural (PAGER, PERG) ou encore les Services Publics Locaux (Transport urbain, nouvelle approche des problèmes du secteur).

### LE WALI DE LA REGION DE MEKNES TAFILALET

Il m'est particulièrement agréable de vous exprimer, à l'occasion de la publication du premier numéro de "la lettre des Collectivités Locales", mes vives félicitations pour cet heureux événement.

Cette publication permet de créer un espace de communication aux différents acteurs publics locaux et à leurs partenaires des autres secteurs et présente, de par la richesse et la qualité de l'information qu'elle se propose de véhiculer, le mérite de fournir un apport scientifique, documentaire et normatif éminemment positif et ne manquera certainement pas d'aider à la bonne gestion du fait local.

En accueillant "La lettre des Collectivités Locales" avec grand intérêt, je mesure l'objectif de ce projet de mettre en relief les activités animant la vie des assemblées locales, le rôle de l'autorité de tutelle en matière de respect de la légalité ainsi que les efforts consentis par l'Etat et les Collectivités Locales dans le cadre des programmes de développement local.

En formulant l'espoir de voir cette publication réussir et atteindre ses objectifs, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma haute considération et de mon estime.

N°2



## Le président du Conseil Régional de Rabat-Salé-Zemmour-Zaer

C'est avec un grand plaisir que j'ai parcouru le premier numéro de bulletin bimestriel intitulé "La Lettre des Collectivités Locales".

Ce support de communication et d'information dédié aux Collectivités locales, aux élus et aux fonctionnaires de l'administration territoriale, constitue à n'en pas douter, une heureuse initiative de nature à consolider la démocratie locale, méritant de ce fait félicitations et encouragements.

Permettez-moi de vous suggérer d'inclure dans ce bulletin certaines propositions des différents Conseils que vous jugerez intéressantes.

Par ailleurs un abonnement des Conseils permettra de concevoir un document d'une grande qualité qui

sera digne d'être remis à toutes les instances nationales et étrangères.

Tout en vous exprimant le souhait du Conseil Régional de s'abonner à cette nouvelle publication, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma très haute considération.

### Le Directeur de l'Agence Urbaine de Taza

L'Agence Urbaine de Taza vient d'être informée de la publication par votre administration d'une revue d'information à l'adresse et au service des Collectivités Locales.

Et étant donné que l'Agence Urbaine se positionne en qualité de partenaire des Collectivités Locales dans le domaine de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir compter celle de Taza comme abonné de ce bulletin.

Nul doute que le suivi des nouveautés, en matière de décentralisation à travers votre revue, par l'Agence lui permette de consolider davantage ses relations avec les services et les institutions en rapport permanent avec l'administration territoriale. Taza le 27 avril 2001

### Le Recteur de l'Université Mohamed V Agdal-Rabat

Le Rectorat de l'Université Mohamed V - Agdal a été rendu destinataire du premier numéro de la lettre des Collectivités Locales éditée par la DGCL.

A cette occasion, je vous remercie pour cette chaleureuse attention et souhaite que cette revue d'information puisse atteindre les objectifs escomptés.

Nous souhaitons compter parmi les abonnés de cette publication.

N° 2



## Publications

Cette rubrique mettra dorénavant à la disposition des lecteurs une sélection des références bibliographiques, et toutes publications récentes (brochures, guides, ouvrages...) éditées par l'administration ou parues sur le marché de l'édition et présentant un intérêt ou une certaine pertinence pour le management local.

### Editions de la Direction Générale des Collectivités Locales

Depuis 1990, la DGCL publie assez régulièrement des brochures et des guides visant à doter les décideurs locaux d'outils d'aide à la prise de décision.

Ces publications comportent d'importantes ressources documentaires se rapportant notamment aux domaines des finances et de la fiscalité locales.

#### Vient de paraître :

##### \*Guides de gestion du PAGER:

- le guide de l'animateur du PAGER (en langue française),
- le guide de création et de gestion des associations d'usagers d'eau potable (en langue arabe),
- le manuel de vulgarisation technique des systèmes d'eau potable en milieu rural (en langue française),

Ces documents sont disponibles à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement. Ils peuvent être fournis à la demande.

##### \* Guides des ratios financiers 96-97 et 97-98 :

Ces guides présentent des agrégats financiers, des indicateurs et des ratios financiers pour divers niveaux d'agrégation et pour chaque collectivité locale, ainsi que des fiches d'analyse financière. Le contenu de cette publication a été constamment revu et enrichi. Les deux derniers numéros, publiés dans la foulée, concernant les exercices 1996-1997 et 1997-1998, présentent des nouveautés, telle que l'introduction de la représentation cartographique, qui permet de vulgariser les enseignements des guides.

Une large diffusion a été assurée à ces deux numéros auprès de l'ensemble des collectivités locales.

Des exemplaires supplémentaires peuvent être fournis à la demande par le Centre de Documentation des Collectivités Locales.

#### A paraître :

##### \*Brochure "Collectivités Locales en chiffres 2000."

La brochure "Collectivités Locales en Chiffres", publiée par la Direction

Générale des Collectivités Locales (DGCL) en est à sa 5<sup>ème</sup> édition. La prochaine concernera l'année 2000. Cette publication constitue une source d'information statistique précieuse pour l'appréciation des progrès de la décentralisation.

En effet, les agrégats et les indicateurs qu'elle présente rendent compte de l'évolution des Collectivités Locales et de la place qu'elles occupent dans la promotion du développement économique et social.

L'édition périodique de cette brochure vise aussi à mettre à la disposition des élus, des gestionnaires locaux, des chercheurs et d'un large public des données aussi riches que variées couvrant des domaines relatifs à l'organisation et au fonctionnement des Collectivités Locales.

Ainsi, la prochaine édition, à l'instar des précédentes, présentera des données sur le découpage communal, le corps élu, les ressources humaines et financières, le patrimoine, les régies, l'état civil et la coopération communale.

Cette édition sera prête à être diffusée à compter de juillet 2001.